



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°710

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

**MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS
POUR CAMPAGNE DE MESURES
SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

DANS PLUSIEURS RUES DE LA VILLE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande des entreprises Amodiag Environnement / Otech Environnement,
- Considérant qu'une campagne de mesures va être effectuée avec mise en place d'équipement sur le réseau d'assainissement rue Louis Rémy Aubert-Roche, Rue du Pont Levis, rue de la Contrescarpe, rue des Louvières, Route de Vitry-en-Perthois, Place Maucourt et avenue du Bois Bodé à Vitry-le-François,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, rue Louis Rémy Aubert-Roche, Rue du Pont Levis, rue de la Contrescarpe, rue des Louvières, Route de Vitry-en-Perthois, Place Maucourt et avenue du Bois Bodé du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit sur la zone des mesures.

ARTICLE 3/ - SIGNALISATION :

La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge des sociétés Amodiag Environnement / Otech Environnement.

/...

.../

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 18 août 2025



Le Maire,

Jean-Pierre BOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
de la notification du

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS